

RAPPORT DE LA PRESIDENTE DU JURY
du Concours d'Agent de maîtrise territorial
Spécialité « Bâtiment, travaux publics, voirie réseaux divers »

Session 2019

I – CONDITIONS GENERALES D'ORGANISATION

Le concours d'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux est ouvert dans l'une ou plusieurs des spécialités suivantes :

- a) Bâtiment, travaux publics, voirie réseaux divers ;
- b) Logistique et sécurité ;
- c) Environnement, hygiène ;
- d) Espaces naturels, espaces verts ;
- e) Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique ;
- f) Restauration ;
- g) Techniques de la communication et des activités artistiques.

Le concours interne peut en outre être ouvert dans la spécialité : hygiène et accueil des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude a organisé la spécialité « Bâtiment, travaux publics, voirie réseaux divers » en partenariat avec les Centres de Gestion de la région Occitanie.

Le concours était ouvert pour **45 postes** :

- **17** postes en externe
- **27** postes en interne
- **1** postes en 3^{ème} voie

a) Calendrier :

Ce concours s'est déroulé selon le calendrier suivant :

ETAPES	DATES
Date de l'arrêté d'ouverture	08 août 2018
Période d'inscription	Du 04 septembre au 10 octobre 2018
Limite dépôt des candidatures	18 octobre 2018
Epreuves d'admissibilité	24 janvier 2019
Jury d'admissibilité	11 mars 2019
Epreuves obligatoires d'admission	04, 05, 08, 09 avril 2019
Jury d'admission	09 avril 2019

b) Admission à concourir :

CONCOURS EXTERNE :

Ouvert aux candidats titulaires :

- de 2 titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V,
- ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007. Demande d'équivalence de diplôme

Peuvent faire acte de candidature au concours externe, sans remplir les conditions de diplômes exigées :

- les pères et mères de familles d'au moins trois enfants qu'ils ou elles élèvent ou ont élevés effectivement
- les sportifs de haut niveau figurant sur une liste arrêtée chaque année par le Ministre des Sports
- les candidats ayant obtenu auprès du Centre de gestion organisateur une reconnaissance d'équivalence de diplôme (RED) et/ou une reconnaissance de l'expérience professionnelle (REP).

CONCOURS INTERNE :

Ouvert aux fonctionnaires et agents publics, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ; les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de trois années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C ou dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique

3^{ème} CONCOURS :

Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins :

- d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature,
- d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,
- ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.

c) Jury

Le jury, commun aux 3 voies de concours, comprenait 6 membres répartis à parts égales entre le collège des élus, des fonctionnaires territoriaux et celui des personnalités qualifiées.

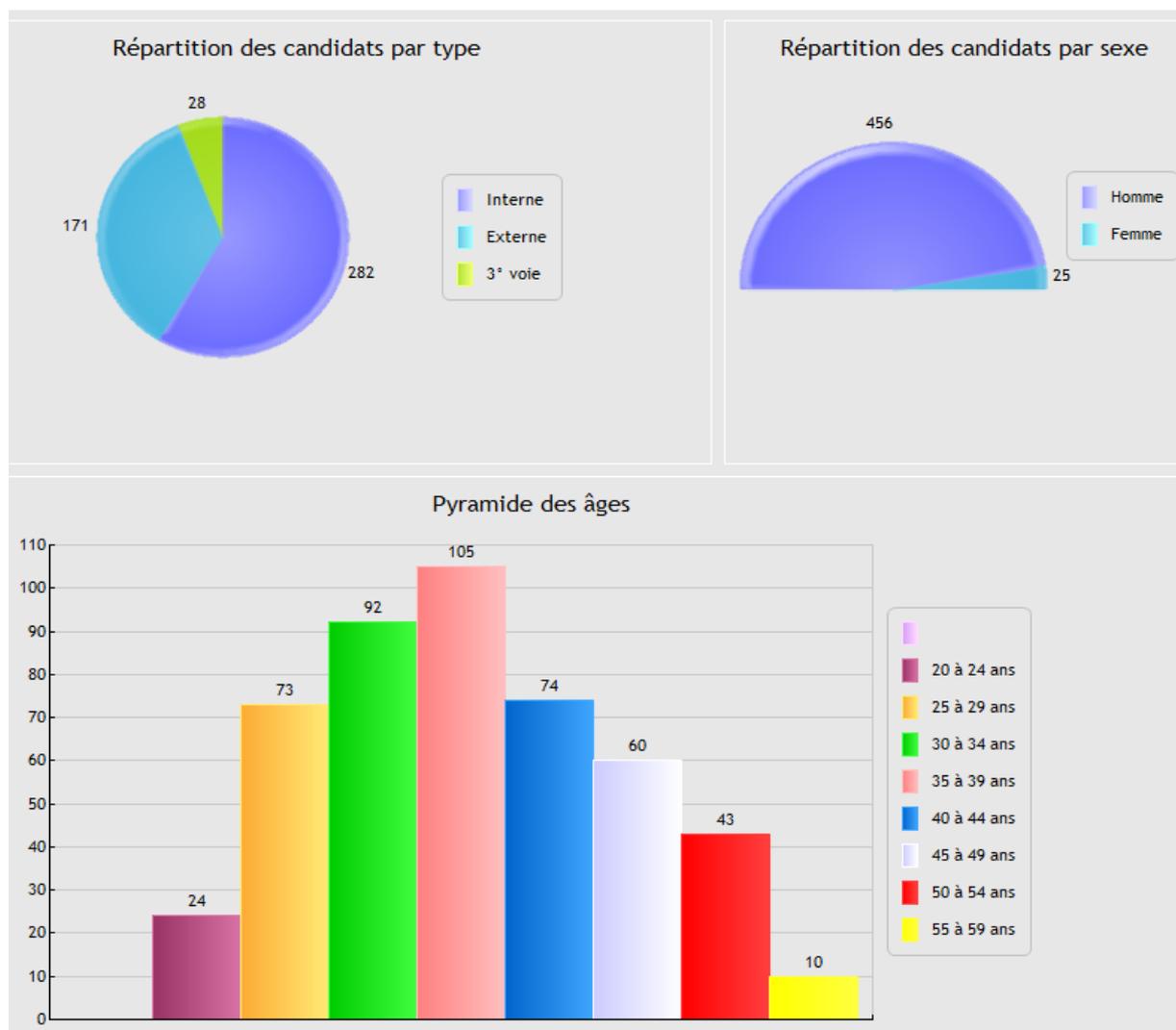
Les membres du jury ont reçu un descriptif détaillé de l'organisation de ce concours ainsi que les notes de cadrage utiles à l'exercice de leurs différentes tâches. Il a ainsi pu concevoir la grille d'entretien utilisée par les 3 sous-jurys lors de l'épreuve d'admission.

Il faut rappeler que l'appréciation des notes des candidats à un concours relève de la seule compétence du jury qui, selon la réglementation et une jurisprudence constante, est indépendant et souverain.

II- PRINCIPAUX CHIFFRES

Qualité	Postes Ouverts	Nombre d'inscrits	Présents 1 ^{ère} épreuve En nombre, en %	Admissibles (seuil/20)	Présents admission En nombre, en %	Admis (seuil/20)
EXTERNE	17	167	119 71%	38 (12.50/20)	37 97%	17 (14/20)
INTERNE	27	273	221 81%	55 (12/20)	55 100%	27 (12.87/20)
3 ^{ème} CONCOURS	1	23	15 65%	4 (12.40/20)	4 100%	1 (14.96/20)
TOTAL	45	463	355 77%	97	96 99%	45

QUELQUES ELEMENTS STATISTIQUES SUR LA BASE DU NOMBRE DE DOSSIERS TRAITES :



III - LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE - le 24 janvier 2019

A – DESCRIPTIF ET NIVEAU DES EPREUVES

Concours externe :

1° Résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territoriale dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. (durée : 2 heures ; coefficient 3)

2° Des problèmes d'application sur le programme de mathématiques. (durée : 2 heures ; coefficient 2)

Concours interne :

1° Résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territoriale dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. (durée : 2 heures ; coefficient 3)

2° Vérification au moyen de questionnaires ou de tableaux ou graphiques ou par tout autre support à constituer ou à compléter, et à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle, des connaissances techniques, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, que l'exercice de la spécialité, au titre de laquelle le candidat concourt, implique de façon courante. (durée : 2 heures ; coefficient 2)

3ème concours :

1° Résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. (durée : 2 heures ; coefficient 3)

2° Vérification au moyen de questionnaires ou de tableaux ou graphiques ou par tout autre support à constituer ou à compléter, et à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle, des connaissances techniques, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, que l'exercice de la spécialité, au titre de laquelle le candidat concourt, implique de façon courante. (durée : 2 heures ; coefficient 2)

Les épreuves d'admissibilité se sont déroulées le jeudi 24 janvier 2019 dans des salles d'examen situées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude et à l'Hôtel du Département de l'Aude.

Les sujets proposés pour les épreuves de « résolution d'un cas pratique » et « vérification des connaissances » ont été conçus par des concepteurs locaux.

Le sujet de l'épreuve de « mathématiques » a été fourni par le CDG 31 pour l'ensemble des CDG régionaux organisateurs des différentes spécialités.

Les copies ont fait l'objet d'une double correction.

Il est attribué à ces épreuves une note de 0 à 20.

Cette note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination du candidat.

Récapitulatif des notes par épreuve et par voie:

CONCOURS	EPREUVE	Moyenne /20	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires <5/20
EXTERNE	Cas pratique	9.67	0	17	66	9
	Mathématiques	12.61	2.25	19.75	30	4
INTERNE	Cas pratique	9.08	0	16.75	121	27
	Vérification des connaissances	11.37	3.92	18	55	2
3 ^{ème} CONCOURS	Cas pratique	9.58	3.50	15.75	6	1
	Vérification des connaissances	11.96	6.50	15	1	0

Remarques formulées par les correcteurs :

Concours externe :

Résolution d'un cas pratique :

- *Avis général sur l'ensemble des copies*
Le niveau est globalement correct, avec quelques très bonnes copies.
- *Avis sur la forme des copies*
Les candidats ont rendu dans l'ensemble des copies soignées, bien mises en forme et reprenant la structure du sujet. Seules quelques copies ont été difficiles à lire en raison de leur présentation peu soignée.
- *Avis sur le contenu des copies*
Compétences techniques globalement correctes. La production d'une note reste un exercice moins bien maîtrisé par une majorité de candidats.
- *Attente des correcteurs pour la prochaine session*
Nécessité d'une meilleure formation des candidats à la production d'une note.

Epreuve de mathématiques :

- *Avis général sur l'ensemble des copies*
Le niveau de l'ensemble des copies est plutôt élevé, conséquence d'un sujet jugé facile.
- *Avis sur la forme des copies*
Il serait préférable que les candidats rédigent leurs réponses en faisant des phrases.
- *Avis sur le contenu des copies*
Le détail des calculs est obligatoire. Quelques lacunes au sujet du théorème de Thalès et des valeurs exactes.
- *Attente des correcteurs pour la prochaine session*
Il serait souhaitable de corriger des copies contenant des réponses rédigées, des calculs détaillés et une meilleure application pour l'écriture et la présentation.

Concours interne et troisième concours :

Résolution d'un cas pratique :

- *Avis général sur l'ensemble des copies*
De façon générale, les copies sont d'un niveau plutôt moyen, comme peut en témoigner la moyenne chiffrée des notes obtenues. Les comptes rendus de fin de chantier sont souvent imprécis, superficiels et non exhaustifs, peut-être par manque de maîtrise de la gestion du temps.
Globalement, le sujet a été bien compris, en revanche nous constatons de nombreuses erreurs.
Copies très disparates, beaucoup de candidats ne sont pas à l'aise avec le schéma, ni le compte rendu.
- *Avis sur la forme des copies*
La présentation des copies est souvent très moyenne. La rédaction, la syntaxe et l'orthographe sont très passables. Le soin apporté à certaines copies est médiocre (écriture, présentation, ratures ...).

- *Avis sur le contenu des copies*
Les connaissances règlementaires de base, en particulier au niveau de la partie « sécurité sur et aux abords d'un chantier », sont pour certains trop faibles.
Beaucoup de candidats n'ont pas répondu à la question 1.
On note des insuffisances sur la réalisation du schéma et la rédaction du compte rendu.
- *Attente des correcteurs pour la prochaine session*
Une meilleure connaissance règlementaire de base est espérée.
Il serait vraiment souhaitable que les candidats fassent des efforts au niveau de l'orthographe, de la présentation, de la rédaction et dans le soin des copies.

Questionnaire :

- *Avis général sur l'ensemble des copies*
Travail correct dans l'ensemble. Les questions Q7 et Q22 n'ont pas été comprises. Il n'y a pas de gros écarts de notes, l'ensemble est moyen.
- *Avis sur la forme des copies*
Présentation correcte, l'orthographe laisse de manière générale à désirer ainsi que la grammaire. De graves lacunes en rédaction sont relevées par les correcteurs.
La syntaxe est, quant à elle, correcte.
- *Avis sur le contenu des copies*
Les copies sont dans l'ensemble de bonne facture. Toutefois, certains candidats manquent de connaissances règlementaires. Quelques lacunes sont également relevées en matière de sécurité.
- *Attente des correcteurs pour la prochaine session*
Un meilleur niveau général est attendu pour la prochaine session. Les candidats ne maîtrisant pas la rédaction et l'orthographe devraient bénéficier d'une mise à niveau avant de s'inscrire au concours.

B - SEUILS D'ADMISSIBILITE

La Présidente du jury rappelle que toute note inférieure à 5/20 à une des épreuves d'admissibilité est éliminatoire.

9 candidats ont porté des signes distinctifs sur leurs devoirs, le jury décide de ne pas retenir leurs copies.

Au vu des résultats, le jury détermine les seuils d'admissibilité par concours comme suit :

CONCOURS EXTERNE		CONCOURS INTERNE		3 ^{ème} CONCOURS	
Nombre de points	Moyenne	Nombre de points	Moyenne	Nombre de points	Moyenne
62.50	12.50	60	12	62	12.40

Nombre total de candidats déclarés admissibles :

CANDIDATS	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	3 ^{ème} CONCOURS
ADMISSIBLES	38	55	4

IV - EPREUVES D'ADMISSION

A – EPREUVES OBLIGATOIRES D'ADMISSION – DESCRIPTIF ET NIVEAU

Epreuves d'entretien : les 04, 05, 08, 09 avril 2019 au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude.

Compte tenu du faible nombre de candidats admissibles aux concours externe et 3^{ème} voie ces candidats ont passé leur épreuve d'entretien devant le jury plénier.

Les candidats du concours interne, plus nombreux, ont été interrogés par 2 sous-jurys composés chacun de 3 personnes : 1 élu local, 1 personnalité qualifiée et 1 fonctionnaire.

CONCOURS EXTERNE :

Entretien visant à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel dans lequel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances notamment en matière d'hygiène et de sécurité. (durée : 15 minutes ; coefficient 4)

CONCOURS INTERNE :

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois. (durée : 15 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 4)

3^{ème} CONCOURS :

Entretien portant sur l'expérience, les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois. (durée : 15 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 4)

CANDIDATS	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	3 ^{ème} CONCOURS	TOTAL
ADMISSIBLES	38	55	4	97
PRESENTS	37	55	4	96

Récapitulatif des notes par voie :

CONCOURS	Moyenne /20	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires <5/20
EXTERNE	12.68	8.66	19	5	0
INTERNE	12.43	5.50	18	8	0
3 ^{ème} CONCOURS	13.83	11.42	17.16	0	0

Compte rendu des épreuves d'admission

CONCOURS EXTERNE :

- *Avis général sur l'ensemble des entretiens*
Les candidats ont un bon niveau.
- *Avis sur le niveau des connaissances professionnelles*
Plutôt bon.
- *Avis sur le niveau des connaissances institutionnelles*
Niveau correct, toutefois perfectible.
- *Attentes des correcteurs pour la prochaine session*
Autant de préparation et d'investissement de la part des candidats.

CONCOURS INTERNE :

- *Avis général sur l'ensemble des entretiens*
Correct dans l'ensemble. Des écarts de notes importants sont cependant relevés.
- *Avis sur le niveau des connaissances professionnelles*
Niveau plutôt satisfaisant.
- *Avis sur le niveau des connaissances institutionnelles*
Niveau moyen, connaissances imparfaites, voire de réelles lacunes pour certains.
- *Attentes des correcteurs pour la prochaine session*
Les candidats doivent mieux se préparer aux questions sur l'environnement territorial.

3^{ème} CONCOURS :

- *Avis général sur l'ensemble des entretiens*
Bons dans l'ensemble. Les exposés des candidats sont construits et le temps est globalement respecté.
- *Avis sur le niveau des connaissances professionnelles*
Plutôt satisfaisant.
- *Avis sur le niveau des connaissances institutionnelles*
Perfectibles.
- *Attentes des correcteurs pour la prochaine session*
De meilleures connaissances sur l'environnement territorial sont attendues par les membres du jury.

B –SEUILS D'ADMISSION

La formation plénière du jury apprécie les mérites respectifs de chaque candidat. Le jury n'opère pas de péréquation des notes des candidats. Il arrête les notes et procède à la délibération finale. La Présidente du jury rappelle que toute note inférieure à 5/20 à l'une des épreuves obligatoires entraîne l'élimination du candidat.

Au vu des résultats, le jury détermine les seuils d'admission par concours comme suit :

CONCOURS EXTERNE		CONCOURS INTERNE		3 ^{ème} CONCOURS	
Nombre de pts	Moyenne	Nombre de pts	Moyenne	Nombre de pts	Moyenne
126	14	115.83	12.87	134.64	14.96

Le nombre total de candidats déclarés définitivement admis est donc de :

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	3 ^{ème} CONCOURS
17	27	1

V – CONCLUSION

Le jury félicite tous les lauréats de cette session. Il encourage ceux qui n'ont pas réussi le concours à poursuivre leurs efforts. Une préparation sérieuse, combinant à la fois des connaissances techniques à des connaissances institutionnelles, règlementaires, à une rédaction de qualité, devrait leur permettre de réussir lors d'une prochaine session.

La présidente du jury remercie vivement les correcteurs, les examinateurs et les membres du jury de leur fort investissement et de leur disponibilité, ce qui a permis le bon déroulement des épreuves.

Le niveau d'exigence envers les candidats s'avère adapté au grade et permettra sans nul doute des recrutements à la hauteur des attentes des employeurs publics locaux.

Fait à Carcassonne le 09 avril 2019

La Présidente du jury,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Janiec', with a large, sweeping flourish underneath.

Madame Jacqueline JANIEC
Conseillère municipale de la
Commune de Saint-Jean de Serres